

Énergie nucléaire: responsabilité civile, protocole à la Convention de Paris de 1960

2003/0150(AVC) - 08/03/2004 - Acte final

OBJECTIF : renforcer la couverture internationale du risque atomique. ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/294/CE du Conseil. CONTENU : la présente décision autorise les États membres qui sont parties contractantes à la Convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, le protocole portant modification de ladite convention, ou à y adhérer. Le protocole portant modification de la convention du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964 et par le protocole du 16 novembre 1982, a été négocié en vue d'améliorer l'indemnisation des victimes de dommages causés par des accidents nucléaires. Il prévoit un relèvement des montants de responsabilité et l'extension du régime de responsabilité civile nucléaire aux dommages environnementaux.